



## **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2021 À 14H30**

**Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Salon carré**

**Convocation du 6 octobre 2021**

**Présents** : Danielle DAMBACH, Bernard FREUND, Claudine HUCKERT, Pia IMBS, Thierry SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Justin VOGEL

**Absents excusés** : Michel ANDREU SANCHEZ, Jacques BAUR, Marc HOFFSESS, Stéphane SCHAAL, Xavier ULRICH

### **20.2021 Convention de mise à disposition de personnel**

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, il est porté à la connaissance des membres du comité syndical, l'information suivante :

Face à un surcroît d'activité (révision, conférence des SCoT) et pour pallier l'absence d'un agent du syndicat mixte sur une même période, il est proposé qu'un attaché territorial d'une structure similaire puisse être mis à disposition du syndicat mixte, à temps partiel (2 jours par semaine) et pour une durée de 6 mois à compter du 01/11/2021.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- Appui à l'administration générale
- Préparation de la conférence des SCoT, à l'échelle régionale et locale
- Contribution aux travaux de révision du SCOTERS

Elles seront exercées en relais des agents du syndicat mixte

À la demande de Mme la Présidente du syndicat mixte pour le SCOTERS, la structure embauchant l'agent concerné, ainsi que le permettent les dispositions des articles 61 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, va donc mettre à disposition du syndicat ce fonctionnaire.

Cette mise à disposition interviendra à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 jusqu'au 30 avril 2022.

Une convention sera conclue entre le PETR de Saverne Plaine et Plateau et le syndicat mixte pour le SCOTERS en vue de fixer les engagements réciproques des deux collectivités et notamment les modalités de remboursement, par le syndicat mixte au PETR de Saverne Plaine et Plateau, des traitements versés à l'agent mis à disposition et des charges patronales supportées par cette dernière, au prorata du temps de travail effectué au syndicat mixte.

*Le bureau syndical  
sur proposition de la Présidente  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Autorise la Présidente à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le PETR de Saverne Plaine et Plateau.

**Certifié exécutoire compte tenu de :**  
**La transmission à la Préfecture le 18 OCT. 2021**  
**La publication le 18 OCT. 2021**  
**Strasbourg, le 18 OCT. 2021**

  
**La Présidente  
Pia IMBS**